Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

Direction de l'action économique et de la coordination départementale
Bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles
☎ : 02.33.75.47.36 – 02.33.75.47.37
🖳 : 02.33.75.47.40

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Réunion du 4 juin 2015

PROCES-VERBAL

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le **jeudi 4 juin 2015**, à 14 heures 30, à la préfecture de la Manche sous la présidence de Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale, représentant Mme la préfète.

Etaient présents :

- M. ROPTIN, représentant Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- Mme FERRAND, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. ZIEGLER, représentant M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. DUFILS, représentant M. le directeur de la délégation territoriale de la Manche de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie,
- M. BOUVET, conseiller départemental, membre titulaire,
- M. PILLET, conseiller départemental, membre titulaire,
- M. FRANCOIS, maire, membre titulaire,
- M. BOUSSION, représentant des experts, membre titulaire,
- Mme DUCHEMIN, représentant les associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement, membre titulaire,
- M. TALLOIS, représentant la profession du bâtiment, membre titulaire,
- M. PILON, représentant les architectes, membre suppléant,
- M. LE COLLONNIER, représentant les associations de pêche et de pisciculture,
- M. DESLANDES, représentant la chambre d'agriculture,

.../...

Assistaient également à la réunion :

- Mmes BRETT et LE GALL de la direction départementale des territoires et de la mer,
- M. GOODWIN, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie,
- MM. LEBOYER et ROGER, de la direction départementale de la protection des populations,
- Mme NAËL de la direction de l'action économique et de la coordination départementale de la préfecture,
- Mlle DENIS, stagiaire.

Absents excusés :

- MM. LOUZEAU et LEPELLEUX, représentants les industriels exploitants d'installations classées
- M. LEMYRE, maire membre titulaire,
- M. HAIZE, maire membre titulaire,
- Mme SCHOTT, personnalité qualifiée,
- M. ORANGE, personnalité qualifiée,
- M. POISSON, personnalité qualifiée,
- M. POULAIN, représentant la CARSAT Normandie,

- Ordre du jour -

Validation du procès-verbal de la réunion du 17 mars 2015

1. SAINT REMY DES LANDES : remplacement d'une liaison sous-marine 90 000 volts entre Jersey et le littoral de la commune de Saint Rémy des Landes
Rapporteur : DDTM - DML

2. LE GAST (14) : révision spéciale du barrage du Gast sur la Sienne – proposition d'arrêté interpréfectoral
Rapporteur : M. l'inspecteur de la sécurité des ouvrages hydrauliques, DREAL

3. LA FEUILLIE : procédure d'insalubrité concernant le logement situé 24 rue de la Mer – Hameau de la Verderie à La Feuillie
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

4. VALOGNES : demande présentée par la S.A.S.U. Valnor en vue d'être autorisée à exploiter une installation de compostage de déchets végétaux et organiques et une installation de conditionnement de bois
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire – inspecteur des installations classées, ARS

5. SAINT PIERRE LANGERS : demande présentée par l'E.A.R.L. du Guigeois en vue d'être autorisée à exploiter un élevage porcin (régularisation)
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

6. SAVIGNY LE VIEUX : demande présentée par l'E.A.R.L. des Jardins en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage ainsi que d'actualiser son plan d'épandage
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP
7. SAINT HILAIRE DU HARCOUET : demande présentée par la S.A.S. Alliora en vue d'être autorisée à modifier les activités exercées au sein de son établissement
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DREAL

8. BRICQUEBEC : demande de dérogation de distance présentée par M. Alexis ROSE pour la construction d'une salle de traite à moins de 100 mètres de deux habitations voisines
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

9. GOUVILLE SUR MER : procédure d'insalubrité concernant le logement situé 33 rue du Bel Air à Gouville sur Mer
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

10. ARGOUGES : demande présentée par l'E.A.R.L. de la Besnardière en vue d'être autorisée à réactualiser le plan d'épandage de son exploitation
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

11. MORTAIN : demande de prolongation de 6 mois renouvelable une fois d'exploiter temporairement à des fins d'eau destinée à la consommation humaine l'usine de la Pelterie présentée par M. le maire de Mortain
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

12. MOULINES : demande présentée par la S.A.R.L. Gougeon en vue d'être autorisée à actualiser le plan d'épandage de son exploitation
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

13. Renforcement des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et/ou gibier à plumes, de bovins et de porcs : proposition d'arrêté préfectoral
Rapporteur : M. l'inspecteur des installations classées, DDPP

14. Projet d'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département de la Manche – proposition d'arrêté préfectoral
Rapporteur : DDTM – service environnement - police des eaux

15. Plans d'actions et de contrôles 2015/2016 en Eau, biodiversité et paysage – communication aux membres du CODERST (les documents vous seront remis en séance)
Rapporteur : DDTM – service environnement - police de l'environnement

16. Etat sanitaire des zones de baignades en mer dans le département de la Manche - Bilan de la saison estivale 2014 - communication aux membres du CODERST.
Rapporteur : M. l'ingénieur du génie sanitaire, ARS

Le procès-verbal de la réunion du 17 mars 2015 n'appelant pas de remarque particulière est adopté.

1. SAINT REMY DES LANDES : remplacement d'une liaison sous-marine 90 000 volts entre Jersey et le littoral de la commune de Saint Rémy des Landes

Mme BRETT présente son rapport.

M. Jérémy WILLIS représentant M. le Directeur de Jersey Electricity plc et M. LE BLEVEC du cabinet CERESA, sont introduits.

Ce projet n'appelle aucune observation de la part des membres du CODERST.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (unanimité) au projet de remplacement du câble électrique sous-marin de la liaison Normandy 1 entre la France et Jersey.

---

2. LE GAST (14) : révision spéciale du barrage du Gast sur la Sienne – proposition d'arrêté interpréfectoral

M. GOODWIN présente son rapport.

M. Jean-Michel VENRIES, responsable technique de l'IIBBS est introduit.

Mme DUCHEMIN s'interroge sur la rupture du barrage et si celle-ci présente un risque.

M. GOODWIN indique que 60 foyers sont dans une zone considérée dangereuse en cas de rupture. L'agglomération de Villedieu-les-Poëles serait vraisemblablement inondée à différents degrés. Le barrage respecte à l'heure actuelle les conditions de stabilité au glissement, mais une évolution de la situation doit être anticipée. L'objectif d'identification des pathologies des drains est prévue à cet effet. En cas de travaux, le barrage pourra continuer à être exploité à côte abaissée.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **un avis favorable** (unanimité) au projet d'arrêté interpréfectoral.

---

3. LA FEUILLIE : procédure d'insalubrité concernant le logement situé 24 rue de la Mer – Hameau de la Verderie à La Feuillie

M. DUFILS présente le rapport.

M. DUFILS précise qu'une solution de relogement définitive a été trouvée ; M. LECATHELINAIS devrait intégrer son nouveau logement le 8 juin prochain.

M. BOUSSION ne comprend pas la portée de l'arrêté préfectoral déclarant l'insalubrité remédiable du logement alors qu'il y a une solution volontaire de relogement.

M. DUFILS indique que la solution de relogement est intervenue ces derniers jours alors que la procédure d'insalubrité avait été engagée. Il rappelle que le propriétaire a l'obligation légale du relogement du locataire dans l'attente de la réhabilitation du logement. Dans le cas présent, le propriétaire a l'obligation de faire les travaux dans le délai d'un an s'il souhaite louer à nouveau ce logement. S'il y a vente de l'habitation, le nouveau propriétaire devra faire les travaux. La main levée de l'arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la conformité de la réalisation des travaux.

M. LE COLLONNIER se pose la question du versement de l'aide personnalisée au logement (APL) alors que le logement n'est pas conforme.

M. DUFILS précise que le versement de l'APL intervient sur du déclaratif. Un travail dans le cadre du pôle habitat piloté par l'Etat a été engagé avec les différents partenaires sociaux CAF, MSA, services sociaux du Conseil Départemental, service communal d'hygiène et de santé de la ville de Cherbourg-Octeville, notamment pour lutter contre le logement indigne. En l'espèce, c'est l'accompagnant social qui a établi le

signalement de ce logement. Dans le cadre des travaux engagés par le pôle habitat, si le logement n'est pas décent, il y a remise en cause du versement de l'APL.

M. ARLUISON représentant son épouse propriétaire du logement, est introduit.

M. ARLUISON tient à préciser qu'à la suite de la réception du rapport de l'ARS, un courrier a été adressé à l'ARS indiquant qu'il s'agissait d'un bien de famille hérité suite au décès de son beau-père en 2007, lequel ne voulait pas avoir de locataire à cause des nombreux travaux à engager pour rendre le logement décent. Il avait ainsi donné congé à M. LECATHELINAIS. Les coûts de remise en état de l'habitation sont disproportionnés par rapport à la valeur du bien. Il souligne également que son épouse ne peut recourir à l'emprunt du fait des revenus trop faibles du foyer.

Mme la secrétaire générale demande si des devis de travaux pour rendre le logement décent ont été établis.

M. ARLUISON répond par la négative car les coûts sont hors des capacités financières de son foyer. La propriété lors de l'entrée dans la succession en 2007 a été estimée à 25 000 €.

Mme la secrétaire générale s'interroge sur le caractère remédiable ou pas compte-tenu des coûts des travaux.

M. DUFILS précise qu'il a proposé l'insalubrité remédiable du logement pour autoriser la cession ultérieure de cet habitat rural qui peut être réhabilité.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (unanimité) au projet d'arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement au 24, Rue de la Mer à **LA FEUILLIE**.

---

4. VALOGNES : demande présentée par la S.A.S.U. Valnor en vue d'être autorisée à exploiter une installation de compostage de déchets végétaux et organiques et une installation de conditionnement de bois.

M. DUFILS présente son rapport.

Mme DUCHEMIN demande si les communes qui ont émis un avis défavorable ont été à nouveau interrogées.

M. DUFILS précise que les observations et remarques faites par les communes qui concernaient l'installation de compostage et de conditionnement du bois, au titre de la réglementation des installations classées, ont été prises en compte dans le cadre de la procédure et du projet d'arrêté.

Mme DUCHEMIN note qu'une chaufferie bois existe sur le site du centre hospitalier de Valognes et s'interroge sur la technique de préparation du bois pour sa valorisation.

M. DUFILS indique que pour l'utilisation en chaufferie bois à haut rendement, il y a nécessité de préparer le bois sous forme de bois déchiqueté (plaquette) présentant un taux d'humidité adapté. Cette étape de préparation est incontournable pour une bonne valorisation en chaufferie bois.

M. BOUSSION s'étonne des règles différentes de valorisation des eaux souillées par épandage sur parcelles agricoles appliquées à l'industriel par rapport aux exploitants agricoles et rappelle qu'en agriculture, un état de la fertilisation des parcelles est effectué en amont.

M. DUFILS rappelle que les règles de valorisation des eaux souillées sont les mêmes et que, dans le cas présent, la valorisation en dehors du site de Valognes n'interviendra qu'exceptionnellement. Ce n'est qu'une filière alternative de valorisation qui doit respecter les règles définies par l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

M. PANKAR, directeur de Secteur Bocage Normand, est introduit.

Pour faire suite à la remarque de M. BOUSSION sur les règles d'épandage, celui-ci précise que l'objectif est de valoriser et traiter les eaux souillées de la plate-forme. La majorité des eaux souillées collectées sont réutilisées dans l'unité de compostage pour maintenir un taux d'humidité optimal dans les andains. Les eaux en excès sont traitées par un procédé par voie végétale, puis valorisées sur une aire plantée de roseaux et de saules. Dans le cas extrême, les eaux souillées seraient épandues sur parcelles agricoles moyennant un programme prévisionnel d'épandage, un bilan d'épandage pour chacune des parcelles prêtées, des valeurs limites à ne pas dépasser et de la liste des éventuels prestataires des opérations d'épandage.

A la question de Mme DUCHEMIN sur les aménagements paysagers prévus, M. PANKAR précise que sur un côté, le bois est conservé en état, sur un côté, la haie existante est maintenue en état, sur un autre côté, l'installation jouxte la déchetterie où est présente une noue plantée de roseaux. Une vigilance est toutefois de rigueur du fait de la présence d'une station Météo France à proximité concernant d'éventuels envols.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (2 contre) au projet d'arrêté autorisant la SASU Valnor à exploiter une installation de compostage de déchets végétaux et organiques et une installation de conditionnement de bois.

---

5. **SAINT PIERRE LANGERS** : demande présentée par l'E.A.R.L. du Guigeois en vue d'être autorisée à exploiter un élevage porcin (régularisation)

M. LEBOYER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN observe que, sous la pression des associations, les études se sont améliorées mais on constate toujours des valeurs importantes en nitrates.
Les élevages sur litière devraient être privilégiés.

M. LEBOYER précise qu'on est bien en dessous du seuil des 170kg/ha /an sur ce dossier et que les éleveurs utilisent du matériel adapté (enfouisseurs).

M. DESLANDES précise que le choix appartient à l'éleveur et que la réglementation est respectée.

M. LEBOYER confirme que l'éleveur travaille très bien et qu'il gère lui même ses épandages avec du matériel adapté.

M. WATRIN informe les membres de la commission que l'exploitation semble bien tenue et très bien intégrée avec des plantations.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (2 contre) au projet présenté par l'E.A.R.L. du Guigeois.

---

6. **SAVIGNY LE VIEUX** : demande présentée par l'E.A.R.L. des Jardins en vue d'être autorisée à modifier les caractéristiques de son élevage ainsi que d'actualiser son plan d'épandage

M. ROGER présente son rapport.

M. BOUSSION s'interroge sur le retrait des parcelles du fait de leur situation en périmètre de protection éloigné vis à vis du captage.

M. ROGER indique que le dossier prévoit que seules les parcelles les plus proches sont retenues pour l'épandage. Or celles ci sont relativement éloignées de l'élevage.

M. BOUSSION ne conteste pas ce point mais il souhaite avoir des explications sur la demande de l'ARS.

M. DUFILS indique que l'hydrogéologue a défini un périmètre de protection éloigné et l'ARS veille à ce que la réglementation soit strictement appliquée dans ces périmètres.

M. ROGER ajoute que dans une situation comme celle là, le retrait de la parcelle fait l'objet d'une discussion avec l'exploitant et que ça ne lui est pas imposé sans concertation préalable.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (1 contre) au projet présenté par l'E.A.R.L. des Jardins.

---

7. SAINT HILAIRE DU HARCOUET : demande présentée par la S.A.S. Alliora en vue d'être autorisée à modifier les activités exercées au sein de son établissement

M. ROPTIN présente son rapport, précisant que certaines activités ont été transférées sur un autre site.

Ce projet n'entraîne aucune observation de la part des membres du CODERST.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent un **avis favorable** (unanimité) au projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales proposé par le rapporteur.

---

8. BRICQUEBEC : demande de dérogation de distance présentée par M. Alexis ROSE pour la construction d'une salle de traite à moins de 100 mètres de deux habitations voisines

M. LEBOYER présente son rapport.

M. PILLET demande la valeur d'un accord écrit et souhaite savoir si la situation peut changer en cas de vente.

M. LEBOYER répond qu'il s'agit d'un accord conventionnel qui n'a de valeur juridique qu'entre les parties. Toutefois, en cas de vente, le nouvel acquéreur est informé.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** à la demande présentée par M. ROSE.

---

9. **GOUVILLE SUR MER** : procédure d'insalubrité concernant le logement situé 33 rue du Bel Air à Gouville sur Mer

M. DUFILS présente le rapport.

M. DUFILS précise qu'aucune solution de relogement de la part des services sociaux n'a été trouvée compte tenu de l'état de santé de la personne (alcoolisme). Par courrier reçu ce jour, la propriétaire du logement a mis en vente la propriété qu'elle a hérité suite au décès de sa mère en novembre 2014. Sa situation financière précaire ne lui permet pas d'engager la réhabilitation de ce logement. Il y a obligation du propriétaire de retrouver un logement au locataire. Un travail de recherche de logement et de solutions d'accompagnant du locataire se poursuit actuellement avec les services sociaux.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (unanimité) au projet d'arrêté portant déclaration d'insalubrité remédiable d'un logement situé au 33, Rue du Bel Air à GOUVILLE SUR MER.

---

10. **ARGOUGES** : demande présentée par l'E.A.R.L. de la Besnardière en vue d'être autorisée à réactualiser le plan d'épandage de son exploitation

M. ZIEGLER présente le rapport élaboré par M. Brun, inspecteur de l'environnement en charge de ce dossier.

Les membres du CODERST ne font aucune observation.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (1 abstention) à la demande d'autorisation de réactualisation du plan d'épandage.

---

11. **MORTAIN** : demande de prolongation de 6 mois renouvelable une fois d'exploiter temporairement à des fins d'eau destinée à la consommation humaine l'usine de la Pelterie présentée par M. le maire de Mortain.

M. DUFILS présente son rapport.

Les membres du CODERST ne font aucune observation.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (unanimité) au renouvellement de l'exploitation temporaire.

---

12. **MOULINES** : demande présentée par la S.A.R.L. Gougeon en vue d'être autorisée à actualiser le plan d'épandage de son exploitation

M. ROGER présente son rapport.

M. DUFILS souhaite apporter une précision quant à la remarque de l'ARS. La parcelle située sur la commune des Loges Marchis, est située dans le périmètre rapproché complémentaire d'un captage abandonné. Il est dorénavant utilisé pour le suivi de la qualité des eaux. En conséquence, les opérations d'épandage doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** (1 abstention) à la demande présentée par la S.A.R.L. Gougeon.

---

13. Renforcement des règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles et/ou gibier à plumes, de bovins et de porcs : proposition d'arrêté préfectoral

M. LEBOYER présente son rapport.

Mme DUCHEMIN demande ce qui différencie le nouvel arrêté de l'ancien.

M. LALLEMENT précise que ces prescriptions ne sont pas applicables au niveau national.

M. PILLET émet une réserve sur le léger assouplissement des règles d'épandage pour ce qui concerne les zones touristiques.

M. LEBOYER explique que dans l'ensemble ces règles sont sensiblement les mêmes qu'auparavant mais que la profession a souhaité intégrer les techniques nouvelles tant au niveau des effluents peu chargés qu'au niveau des matériels d'épandage.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** à l'unanimité.

---

14. Projet d'arrêté délimitant les zones de frayères, d'alimentation et de croissance de la faune piscicole dans le département de la Manche – proposition d'arrêté préfectoral

Mme LE GALL présente son rapport.

M. LE COLLONNIER fait remarquer que la liste 1 concerne les cours d'eau principaux mais également les affluents et sous-affluents. Cela n'est pas le cas pour la liste deux poissons où seuls les cours d'eau principaux sont proposés à l'inventaire. Il évoque l'hypothèse d'un oubli.

Mme LE GALL explique que la zone concernée par l'arrêté est la zone de marais. Néanmoins, un recoupement sera effectué entre le lit majeur du cours d'eau visé dans le projet d'arrêté et la zone de marais.

M. LE COLLONNIER indique qu'il a pu observer que, parfois, sur la Douve et la Taute, la reproduction du brochet est plus importante sur les affluents que dans le cours d'eau principal.

Mme LE GALL indique que ces informations seront recroisées avec les données d'observations dont dispose l'ONEMA et qui ont servi de base à la réalisation du projet d'arrêté.

M. BOUSSION demande si sur la carte transmise représentant les zones de frayères, d'alimentation et de

croissance de la faune piscicole, sont représentés les affluents et sous-affluents présents dans la proposition d'arrêté.

Mme LE GALL indique que les affluents et sous-affluents des cours d'eau ne sont pas représentés par souci de lisibilité. Seuls les cours d'eau principaux sont représentés.

M. BOUSSION demande si les cours d'eau concernés par l'arrêté correspondent aux bassins-versants des cours d'eau représentés.

Mme LE GALL indique que c'est en effet le cas.

M. BOUVET indique que des brochets sont présents en amont de la retenue de Vezins.

M. LE COLLONNIER indique qu'en amont du pont de Saint-Hilaire, le brochet est considéré comme une espèce nuisible.

Mme DUCHEMIN demande si le SAGE Douve-Taute a été associé.

Mme LE GALL répond que le SAGE Douve-Taute a été informé du projet dans le cadre d'une MISEN élargie qui s'est tenue le 20 mars 2015. Par ailleurs, l'arrêté a fait l'objet d'une consultation du public sur le site de la préfecture. Dans ce cadre, le projet d'arrêté était consultable par tous.

Mme DUCHEMIN demande pourquoi la remarque, transmise par Manche Nature, dans le cadre de la consultation du public, sollicitant l'intégration du canal Vire-Taute comme zone de frayères à brochets n'a pas été retenue.

Mme LE GALL répond que Manche Nature n'a pas transmis de données d'inventaires visant à justifier cette présence. Or ces données d'inventaires constituent la base de la méthodologie employée pour la liste 2. Seuls les territoires pour lesquels une donnée d'inventaire existe ont été retenus.

Conclusion :

Les membres du CODERST émettent **un avis favorable** à l'unanimité au projet d'arrêté.

---

15. Plans d'actions et de contrôles 2015/2016 en Eau, biodiversité et paysage – communication aux membres du CODERST (les documents vous seront remis en séance)

Mme FERRAND présente le plan d'actions 2015/2016.

---

16. Etat sanitaire des zones de baignades en mer dans le département de la Manche - Bilan de la saison estivale 2014 - communication aux membres du CODERST.

M. DUFILS communique le bilan de la saison estivale 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

La présidente

Cécile DINDAR